

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 avril 2026

---

SIMPLIFIER LE MILLEFEUILLE TERRITORIAL PAR LA COLLECTIVITÉ UNIQUE - (N° 2606)

Commission	
Gouvernement	

N° 90

**SOUS-AMENDEMENT**

présenté par  
M. Molac

à l'amendement n° 71 du Gouvernement  
-----

**APRÈS L'ARTICLE 2**

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement de repli vise à supprimer la condition selon laquelle le projet de création d'une collectivité territoriale à statut particulier pour l'Alsace serait réputé adopté uniquement s'il recueille la majorité des suffrages exprimés lors de la consultation locale.

La disparition de la région Alsace a été décidée sans consultation préalable des Alsaciens.

Dès lors, rien ne justifie que la restauration de l'Alsace en tant que collectivité autonome soit subordonnée à une consultation incluant l'ensemble des électeurs de la région Grand-Est au risque de faire obstacle à l'expression de la volonté des Alsaciens sur leur propre avenir institutionnel.